

## G.2 FAMILLE

### *Aide départementale aux foyers de jeunes (construction, extension, rénovation)* **G.2.4**



#### **Objet :**

Aider les communes rurales à se doter de foyers de jeunes adaptés à leurs besoins.

#### **Bénéficiaires :**

- Communes de moins de 8 000 habitants.
- Groupements de collectivités territoriales et établissements publics pour un projet situé dans une commune de moins de 8 000 habitants.

#### **Montant de l'aide :**

- 25 % du montant des dépenses HT relatives à la construction, la rénovation ou la mise aux normes de locaux.
- Plafond de la dépense subventionnable : 110 000 € HT.
- L'aide du Département intervient sous réserve que le montant total des subventions publiques n'excède pas 80 % du montant des dépenses.
- La majoration au titre du programme d'aide spécifique aux petites communes s'applique à ce programme.

#### **Dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles couvriront les dépenses liées à la construction, la rénovation, la réhabilitation, la remise aux normes ou l'extension de foyers de jeunes, ceci comprend :

- l'ensemble des travaux de bâtiment (le clos, le couvert, les aménagements intérieurs du second œuvre et les installations techniques)
- les honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte et bureaux d'études techniques)
- les honoraires du contrôleur technique, du coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et du coordinateur SSI (Sécurité Système Incendie)
- les frais d'étude de sol et de géomètre.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières, les acquisitions de mobiliers.

## Conditions d'éligibilité :

### Performance énergétique

- Bâtiments neufs : sauf si le nouveau bâtiment n'est pas concerné par la réglementation thermique 2005, les constructions neuves respectent le label "Bâtiment Basse Consommation (BBC) 2005", défini par l'arrêté du 8 mai 2007, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique".
- Rénovation de bâtiments existants : les travaux pris en compte devront contribuer à gagner 2 tranches d'étiquette énergie en Kwhep/m<sup>2</sup>/an, suivant l'étiquette définie par le Diagnostic de Performance Energétique (par exemple passer de D à B).
- Bonus Solaire : le taux de subvention est majoré de 10 % pour des travaux de rénovation lourde ou mise aux normes respectant le label BBC Rénovation 2009 telle que définie dans l'arrêté du 29 septembre 2009 (art. 2 et 3) relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label "haute performance énergétique rénovation".

### Performance en économie d'eau

Pour tous les projets autres que les opérations d'embellissement :


- Installation d'économiseurs d'eau sur les robinets des sanitaires et, s'il en existe, des cuisines

Pour les projets de bâtiments neufs :

- Mise en place de système de récupération des eaux de pluie pour la construction neuve, sauf impossibilité technique avérée et justifiée.
- Ces systèmes de récupération d'eau de pluie devront permettre :
  - . les usages extérieurs : arrosage des espaces verts ou éventuels terrains de sport et de loisir attenants au bâtiment construit, ainsi qu'éventuellement d'autres usages du type lavage des véhicules... ;
  - . et/ ou les usages intérieurs : uniquement l'alimentation des chasses d'eau de WC et le lavage des sols.
- Ces installations devront notamment respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, complété par le fascicule "Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment - Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs", édité par les ministères de l'Ecologie et de la Santé.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération III-B5 du Conseil Général du 22 avril 2011.

s'adresser à :

 <b>VENDÉE</b> CONSEIL GÉNÉRAL	<b>LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE</b> Service : Animation Jeunesse <b>Tél. 02.51.34.49.48</b>
---	--